



**Université de Strasbourg
Master Sciences Politiques et Sociales
Mention Science Politique
Spécialité Sciences Sociales du Politique**

Adopté à l'unanimité par la CFVU du 10 juin 2014

Composante de rattachement : Institut d'Etudes Politiques

Responsable de la Formation : Vincent Dubois

L'obtention du Master 2 Sciences Politiques et Sociales, Mention Science politique, Spécialité Sciences Sociales du Politique de l'Université de Strasbourg est subordonnée aux conditions suivantes :

REGLEMENT DES EXAMENS

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Inscription

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement (année N). Passé le 30 septembre de l'année N+1, les étudiants qui n'auraient pas validé certaines unités d'enseignement doivent reprendre une inscription administrative.

Article 1.2. Organisation des études

Les études sont organisées en deux semestres distincts, à l'issue desquels sont évaluées les aptitudes et les acquisitions de connaissances.

Article 1.3. Organisation des examens

Sont seuls autorisés à présenter les épreuves du Master 2 Sciences Politiques et Sociales, Mention Science politique, Spécialité Sciences Sociales du Politique, les étudiants qui ont été assidus aux enseignements.

Les dates des épreuves écrites et orales sont communiquées par voie d'affichage et ont valeur de convocation aux épreuves.

Les examens sont organisés en une session unique.

Article 1.5. Absence aux épreuves terminales et contrôles continus

Absences aux épreuves terminales

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, dans les circonstances suivantes :

-convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, la convocation doit être déposée au moins trois jours avant la date des épreuves auprès du service de

scolarité. Un justificatif de présence aux épreuves sera également présenté dans la semaine suivant le concours en question.

- empêchement subi et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité dans un délai n'excédant pas sept jours après les épreuves concernées. Un accident, une hospitalisation, le décès d'un proche sont des cas recevables dans cette circonstance. Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux profils spécifiques.

Absences aux épreuves de contrôle continu

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque l'évaluation ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs

Lorsque l'absence est justifiée :

- soit par une dispense accordée à un étudiant bénéficiant d'un statut particulier (salarié, sportif de haut niveau, ...),

- soit pour des raisons jugées recevables par l'enseignant responsable du master. L'étudiant dépose sa demande et les justificatifs auprès du service de scolarité dans un délai n'excédant pas sept jours après l'épreuve, une épreuve de remplacement ou une dispense ponctuelle peut être accordée selon le cas.

En cas de dispense ponctuelle, il n'est pas tenu compte de la note manquante et la note de l'élément pédagogique concerné résulte de la moyenne des autres notes obtenues ou des seules notes des examens terminaux.

Lorsque l'évaluation ne comporte que des contrôles continus, l'équipe pédagogique définit, dans les modalités annuelles de contrôles des connaissances, une épreuve de substitution pour les étudiants dispensés de tout contrôle continu. L'épreuve de substitution est modulable en fonction de la situation de l'étudiant.

Article 1.6. Validation des UE et des semestres/ coefficient

La notation se fait sur 20.

Les unités d'enseignement (UE) sont validées dès lors qu'un étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE. Chaque UE validée permet d'obtenir le nombre d'ECTS correspondant.

Les UE validées sont capitalisables sans limitation de durée dans le temps.

Le semestre est validé si la moyenne des UE qui le composent, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Article 1.7. Coefficients et ECTS

S	Type	ECTS	Intitulé de l'UE et matières	Coefficient des UE dans le semestre
3	Obligatoire	3	UE 3.1 Science politique et problèmes sociaux • Cycle de conférences	1
3	Obligatoire	6	UE 3.2 Méthodes • Théories sociologiques • Méthodes de sciences sociales • Introduction aux méthodes quantitatives	3
3	Obligatoire	6	UE 3.3 Initiation aux métiers de l'observation	3

S	Type	ECTS	Intitulé de l'UE et matières	Coefficient des UE dans le semestre
			sociopolitique <ul style="list-style-type: none"> • Stage d'enquête de terrain • Les métiers de l'observation sociopolitique 	
3	Obligatoire	3	UE 3.4 Recherche documentaire et langue <ul style="list-style-type: none"> • Recherche documentaire • Anglais (deux groupes de niveaux) 	2
3	Obligatoire	6	UE 3.5 cours de spécialisation <ul style="list-style-type: none"> • Sociologie politique européenne (18HCM) ou • Action Publique (18HCM) Et deux cours (18HCM chacun) à choisir parmi une liste d'enseignements mutualisés.	3
3	Obligatoire	6	UE 3.6 Séminaire <ul style="list-style-type: none"> • Sociologie politique européenne ou • Action Publique 	3
Semestre 4				
4	Obligatoire	6	UE 4.1 Encadrement du travail d'enquête et de valorisation Séminaire Sociologie politique européenne ou Action publique (18HCM chacun) <ul style="list-style-type: none"> • Atelier de traitement quantitatif des données (20HTD) • Valorisation/professionnalisation (10HTD*) 	3
3	Obligatoire	24	UE 4.2 Mémoire et Stage <ul style="list-style-type: none"> • Mémoire seul • Mémoire et stage 	8

Article 1.7. Règles de compensation

Les notes qui entrent, affectées de leurs coefficients respectifs, dans la validation d'une UE se compensent entre elles sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Les notes des UE des semestres 3 et 4 du master se compensent entre elles.

Article 1.8. Calcul de la moyenne générale en master et au semestre

La moyenne du semestre résulte de la moyenne des notes des UE affectées de leurs coefficients respectifs indiqués ci-dessus.

La moyenne du master repose sur les seuls semestres 3 et 4. Elle résulte des notes des UE des deux semestres affectées de leurs coefficients respectifs.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des deux semestres qui composent le master 2. Le jury de master peut accorder des points de jury pour l'attribution d'une mention.

Article 1.9. Poursuite des études et redoublement

La poursuite des études en semestre 4 est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation du semestre 3. Les étudiants qui ne valident pas un semestre conservent le bénéfice des UE qu'ils ont validées.

Le redoublement n'est pas de droit. La demande de réinscription est examinée par la commission de sélection. Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants qui bénéficient d'une inscription sur deux ans.

Article 2 – MODALITES D'EXAMENS

Article 2.1. Nature des épreuves

Pour obtenir le semestre 3, les étudiants doivent valider :

L'UE 1 Problèmes politiques et sociaux est validée par un dossier bibliographique remis à la rentrée de janvier (3 ECTS, coefficient 1).

L'UE 2 Méthodes (6 ECTS, coefficient 3) est validée par :

Un contrôle continu en Théories sociologiques

Un examen écrit (3 heures) pour Méthodes de sciences sociales et Introduction aux méthodes quantitatives.

La note de l'UE correspond à la moyenne des notes obtenues dans les trois matières, chacune d'entre elles étant affectée d'un coefficient 1.

L'UE 3 Initiation aux métiers de l'observation socio-politique (6 ECTS, coefficient 3) est validée par :

- Un dossier d'enquête pour le stage de terrain (coefficient 2)

- Un dossier de présentant un métier, une structure ou un cas pour le cours Métiers de l'observation socio- politique (coefficient 1)

L'UE 4 Recherche documentaire et langue (3 ECTS, coefficient 2) est validée par :

- Une bibliographie pour le cours de recherche documentaire (coefficient 1)

- Une note portant sur un exposé ou un travail écrit pour le cours d'Anglais (coefficient 1)

L'UE 5 Cours de spécialisation (6 ECTS, coefficient 3)

Les étudiants valident le cours de spécialisation « Sociologie politique européenne » sur la base d'un contrôle continu

Ou

le cours « d'action publique » sur la base un examen oral ou écrit un cours fondamental (coefficient 1) et deux cours optionnels choisis dans la liste qui leur est proposée (coefficient 1 chacun).

NB1 : les cours fondamentaux non choisis à ce titre peuvent être choisis comme cours optionnels.

NB2 : pour les cours fondamentaux, les examens oraux sont d'une durée de 20 minutes et les examens écrits d'une durée de 3 heures.

Pour les cours optionnels mutualisés, ce sont les règles des masters dans lesquels ils sont pris qui s'appliquent.

Les examens ont lieu à l'issue du premier semestre.

L'UE 6 Séminaire (6 ECTS, coefficient 3)

Les étudiants choisissent un séminaire correspondant à l'enseignement de l'UE 5 choisi comme cours fondamental. Le séminaire est validé par une note d'avancement du mémoire.

Pour obtenir le semestre 4, les étudiants doivent valider :

L'UE 7 Encadrement du travail d'enquête (6 ECTS, coefficient 3) est validé par :

- Une note sanctionnant la participation et les travaux réalisés au cours du séminaire (par exemple, exposés) (coefficient 1).
- Un compte rendu du travail remis à l'issue de l'atelier de traitement quantitatif des données (coefficient 1).

NB : au semestre 4, les étudiants suivent obligatoirement le séminaire choisi au semestre 3.

L'UE 8 Mémoire et Stage (24 ECTS, coefficient

8) peut être validée par : **Option 1.** Un mémoire de recherche

Ou

Option 2. Un mémoire de recherche (coefficient 5) et un stage (coefficient 3)

Le stage d'une durée minimum de deux mois est validé par la remise d'un rapport de stage et noté sur cette base.

Seul le mémoire de recherche donne lieu à une soutenance devant un jury d'au moins deux enseignants- chercheurs titulaires dont au moins un habilité à diriger les recherches.

Article 2.2 Conservation de notes d'une année à l'autre

En cas de redoublement, les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Article 3 – REGIMES SPECIFIQUES

Article 3.1 Régime salarié

Le régime salarié peut être accordé à partir de 10 heures de travail par semaine. L'étudiant devra en faire la demande expresse auprès du responsable pédagogique du Master et l'accompagner de toutes les pièces justificatives.

Article 3.2 Autres cas d'aménagement d'études

Conformément aux conditions définies par l'article 16 de l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au Grade de Master, des aménagements d'études sont également possibles pour:

- les sportifs et arbitres de haut niveau;
- les étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes;
- les étudiants engagés en situation de responsabilité dans une association dont l'objet est en lien avec l'Université ou étudiants élus des conseils de l'Université ou du Conseil d'administration de l'IEP ou pouvant attester d'une activité significative dans la vie associative au sein de l'Université ou de la composante;
- les étudiants élus au CROUS ;
- les étudiants handicapés;
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les musiciens de haut niveau, inscrits au conservatoire.

L'étudiant dépose une demande auprès du responsable pédagogique du Master lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Les étudiants en situation de l'un des profils cités ci-dessus peuvent, en accord avec le responsable pédagogique du diplôme, bénéficier d'une pédagogie adaptée : aménagement de leur emploi du temps, formation sur deux ans. L'étudiant peut également bénéficier d'un régime d'assiduité et d'évaluation particuliers plus spécifiquement en matière de contrôle continu.